

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	15	15

DATE DE LA CONVOCATION
20/04/2022

DELIBERATION N°
13/27.04.2022

L'an deux mille vingt-deux
et le 27 avril à 17h30

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. GROS M. GUIOL	Mme BERTIN PATOUX M. LAUMAILLER Mme RULLAN M. SIMONETTI	C.C.C.V.	M. LAIN M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO
			C.C.P.V.	M. ROUSSELET	M. THOUROUDE

OBJET DE LA DELIBÉRATION :

**ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2022-04
« ENLEVEMENT ET VALORISATION DE BROYATS ET DE SOUCHES
ISSUS DU POLE VALORISATION A TOURVES »**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de valoriser les déchets verts que le SIVED NG regroupe au Pôle Valorisation à Tourves,

CONSIDERANT que ces déchets verts sont constitués de broyats de végétaux possiblement utilisables pour amender les terres agricoles, ainsi que de souches transformables en plaquettes forestières,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un marché public afin de contractualiser avec un prestataire spécialisé dans la gestion de ce type de valorisation,

CONSIDÉRANT que la définition précise des besoins de ce marché a déterminé les éléments suivants :

- Le marché, passé sous forme ordinaire, ne sera pas alloti, s'agissant d'une prestation unique,
- La durée initiale du marché est définie pour un an. Le marché sera reconductible tacitement, maximum trois fois, par périodes d'un an,

CONSIDÉRANT qu'un avis de marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert a été transmis sur le profil d'acheteur du SIVED NG, le 2 mars 2022, avec diffusion au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP),

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt des plis dématérialisés a été fixée au 6 avril 2022 à 12h00.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du délai légal de publicité, quatre offres ont été reçues,

CONSIDÉRANT que le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture de ces offres le 6 avril 2022,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres dans sa séance du 11 avril 2022, a décidé de déclarer attributaire, la société OTTAVIANI ET FILS - Chemin de la Gavotte - Campagne Cante Perdrix – 83170 BRIGNOLES,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à cette procédure d'achat,

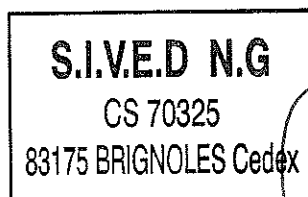
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché n° 2022-04 « enlèvement et valorisation de broyats et de souches issus du Pôle Valorisation à Tourves », conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 avril 2022, soit à la société OTTAVIANI ET FILS - Chemin de la Gavotte - Campagne Cante Perdrix – 83170 BRIGNOLES :

- aux prix indiqués au BPU, qui seront appliqués aux quantités réelles gérées,
- dont le DQE fait apparaître un total estimatif de 203 250,00 € HT, soit 214 428,75 € TTC, incluant la TVA au taux de 5,5 % (point M de l'article 278-0bis du CGI),

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché après expiration du délai de recours des entreprises non retenues,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eric AUDIBERT